



**ASBL ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE  
VOLLEY-BALL**

**COMMISSION JUDICIAIRE DE 1<sup>ère</sup> INSTANCE**

Concerne : Article 5320 - Accumulation de sanctions – Monsieur Guy DANGRIAUX, Licence n°107201

Ans, le 03 février 2019

Monsieur Dangriaux,

Vous avez atteint un total de cinq points dans l'accumulation de cartes.

Cette accumulation se répartit comme suit :

- carte rouge lors de la rencontre n°6211 du 21/01/2017 (Dison-Embourg) : 2 points
- carte rouge lors de la rencontre n°2099 du 26/11/2017 (Herstal-Embourg) : 2 points ;
- carte rouge lors de la rencontre n°1552 du 13/01/2019 (Embourg-Grand-Rechain) : 2 points.

Conformément à l'article 5320 du règlement provincial, la Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance vous suspend de toute fonction officielle pour tous les matchs auxquels vous pourriez participer lors de la 4<sup>ème</sup> journée officielle (coupe et championnat) prévue au calendrier qui suit la date où vous avez atteint ces 5 points. Vous totalisez donc 6 points de pénalité. Votre solde est donc de 1 point et reste valable jusqu'au 12 janvier 2021.

Vous êtes donc suspendu de toute fonction officielle le week-end des 08-09 et 10 mars 2019.

Cette suspension suivra les matches prévus si ceux-ci sont déplacés à d'autres dates.

Le Secrétaire du Embourg Tilff VB, (Lg-0573) est également prévenu de cette sanction. Si vous officiez dans un autre club, cette suspension est également d'application.

La Cellule Arbitrage et la Cellule Compétition sont également averties de cette suspension.

Recevez, Monsieur Dangriaux, mes salutations sportives.

Bernard ACHTEN,  
Secrétaire